



Arrêté préfectoral relatif à l'utilisation des installations individuelles de chauffage au bois de type « foyer ouvert » sur le territoire de la Métropole de Lyon

Arrêtés préfectoraux relatif à l'installation des appareils de chauffage au bois de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise – Rhône, Ain, Isère

Consultation du public – Note d'information

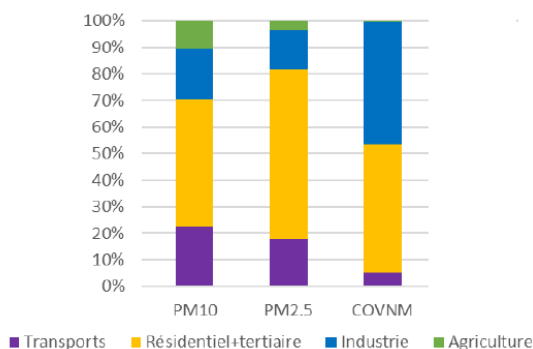
Le **chauffage au bois** fait face à deux enjeux qui sont liés :

- il est **un des leviers pour mettre en œuvre la transition énergétique en France**, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie envisageant une hausse de 40 % de la production de chaleur renouvelable en 2028 (par rapport à 2012). Pour y parvenir, il est prévu qu'à l'échéance de 2023 9,5 millions de logements soient chauffés au bois avec un appareil labellisé, ce nombre étant de 6,8 millions en 2017.
- il convient d'**améliorer la performance environnementale du chauffage au bois domestique, dans un souci d'amélioration de la qualité de l'air**. Cela passe par l'amélioration de la performance du parc, avec des mesures ciblées notamment dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Cela se traduit par des mesures d'accompagnement par les fonds air bois dans plusieurs territoires et la diffusion et la promotion des bonnes pratiques d'installation, d'utilisation d'entretien et de choix du combustible.

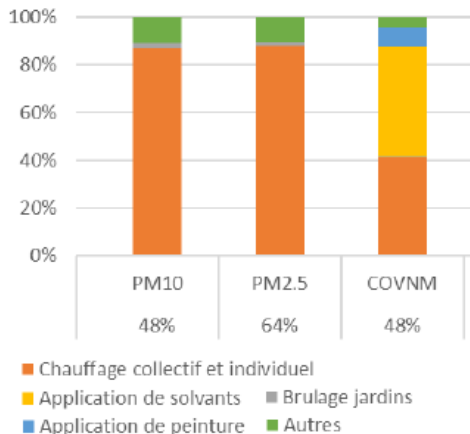


Le chauffage au bois reste un contributeur majeur à la pollution de l'air, y compris dans les grandes villes, quand bien même son usage y est peu répandu. En effet, dans la Métropole de Lyon, du fait de la prédominance d'immeubles collectifs, à peine 10 % des logements se chauffent au bois. Malgré cela, les fumées des chauffages individuels au bois représentent à elles seules environ 50 % des émissions annuelles totales de particules fines (PM_{2,5}), près de 40 % de celles de PM₁₀ et près de 20 % des émissions de composés organiques volatils (COV).

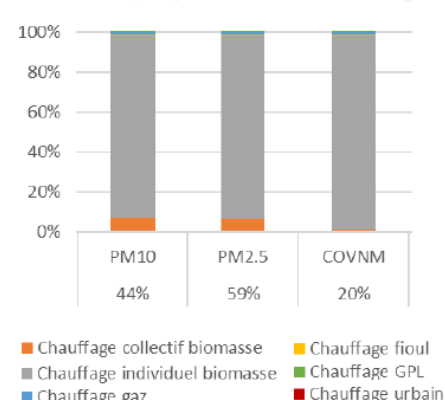
Contribution sectorielle aux émissions



Résidentiel/tertiaire - analyse par usage



Analyse par mode de chauffage



Ces trois histogrammes fournis par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes illustrent la part relative des différents secteurs à ces émissions de PM et de COV. Le premier graphe rend compte du rôle prépondérant du secteur résidentiel-tertiaire dans ces émissions (en jaune) ; le second montre bien au sein de ce secteur résidentiel la part très importante des émissions des systèmes de chauffage (orange) ; le troisième illustre en gris la part des émissions du chauffage individuel dans cet ensemble d'émissions dues aux systèmes de chauffage.

Les particules fines (PM_{2,5}) : un enjeu de santé publique majeur

Les PM_{2,5} (poussières d'un diamètre inférieur à 2,5 microns) constituent une préoccupation majeure. Du fait de leur petite taille, elles pénètrent profondément les voies respiratoires. L'exposition chronique à des niveaux de pollution élevés se traduit par des gênes et des irritations chez les personnes sensibles, ainsi que par le développement ou à l'aggravation de maladies chroniques (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...) et in fine à une augmentation de la mortalité. Le nombre de décès annuels causés par la pollution de l'air en France est estimé à 48000, dont plus des trois-quarts résultent de ces PM_{2,5}.

En 2018, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes évaluait à 14 µg/m³ la concentration moyenne de PM_{2,5} à laquelle étaient exposés les habitants de l'agglomération lyonnaise, sachant que l'exposition recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) était alors de 10 µg/m³. Cette valeur recommandée a même été abaissée à 5 µg/m³ en 2021 par l'OMS.

Les COV peuvent quant à eux provoquer différentes irritations des muqueuses, des troubles cardiaques et du système nerveux, des maux de tête, et être à l'origine de cancers.



Des systèmes de chauffage au bois aux performances contrastées

Le parc d'équipements pour le chauffage domestique au bois est composé majoritairement de foyers fermés/inserts ainsi que de poêles à granulés, poêles à bûches, de chaudières à bois et de foyers ouverts.

Les foyers fermés mis sur le marché avant 2002 sont considérés comme non performants, au même titre que les foyers ouverts, au regard des normes de construction en vigueur jusqu'alors.

Les performances environnementales des appareils de chauffage domestique au bois se sont nettement améliorées depuis 25 ans hormis pour les foyers ouverts, comme le montrent les tableaux suivants (données en usage réel) en ce qui concerne les rendements et émissions de particules :

Rendement	Jusqu'en 1996	De 1997 à 2004	De 2005 à 2011	À partir de 2012
Foyers ouverts	10 %	10 %	15 %	15 %
Poêles à bois	45 %	65 %	70 %	75 %
Foyers fermés/inserts	50 %	60 %	70 %	75 %
Poêles à granulés	-	-	75 %	80 %
Chaudières à bûches	65 %	70 %	70 %	75 %
Chaudières à granulés	-	75 %	85 %	90 %

Source : ADEME-CEREN

Émissions de poussières (PM)	Jusqu'en 1996	De 1997 à 2000	À partir de 2001 ou appareils labellisés
Foyers ouverts	750	750	750
Poêles et inserts à bûches	700	260	140
Poêles à granulés	-	-	62
Chaudières à bûches	250	100	50
Chaudières à granulés	-	62	62

Source : CITEPA – Guidebook EMEP 2019 pour les granulés – unité : g/GJ

En 2016, le nombre de foyers ouverts étaient d'environ 6500 sur le territoire de la Métropole de Lyon (source ADEME enquête Métropolitaine Bois Résidentiel – octobre 2016).

En 2018, dans le cadre du 2ème plan de protection de l'atmosphère de Lyon, la Métropole de Lyon, en collaboration avec l'ADEME, a mis en place une Prime Air Bois pour inciter les ménages à s'engager dans cette démarche qui vise à remplacer les foyers ouverts par des appareils plus performants (foyers fermés ou poêles) (voir détails ci-après). 950 remplacements de foyers ouverts ont été financés depuis 2018 par la Prime Air Bois (source : Métropole de Lyon).



L'enjeu de mieux encadrer le chauffage au bois

Au vu de ces enjeux majeurs de santé publique, et de la contribution très importante des chauffages au bois à cette pollution aux particules fines, il est apparu nécessaire de prévoir de nouvelles règles pour encadrer l'utilisation des chauffages au bois, en particulier sur les territoires où une population nombreuse est exposée à la pollution. Le principe d'un tel encadrement a donc été acté en 2021-2022 lors de la révision des plans de protections de l'atmosphère (PPA) en Auvergne-Rhône-Alpes, qui constituent de vastes plans d'action locaux pilotés par l'État, pour améliorer la qualité de l'air sur les territoires confrontés à des problèmes récurrents de pollution atmosphérique.

Ce principe d'un encadrement plus strict du chauffage au bois a également été acté dans la loi dite *Climat et Résilience* d'août 2021, qui prévoit notamment que les préfets prennent les mesures adaptées pour faire baisser de 50 % d'ici 2030 les émissions de poussières issues de ces chauffages. En cohérence, le ministère de la transition écologique a annoncé en juillet 2021 un [plan d'action national chauffage domestique au bois performant](#), dont la majeure partie des actions sont déclinées dans les PPA de la région.

L'agglomération lyonnaise est dotée d'un PPA dont une nouvelle version vient d'être approuvée en septembre 2022. Il comprend un panel d'actions qui a fait l'objet de concertations entre le printemps 2021 et l'été 2022. L'action RT 1.2 vise à interdire l'installation et l'usage des appareils de chauffage au bois non performants en plus de permettre une meilleure efficacité énergétique, avec pour objectif de diminuer les émissions principalement en particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) et en composés organiques volatils (COV) issus du bois et sa combustion. Sa mise en œuvre fait l'objet de deux types d'arrêtés préfectoraux :

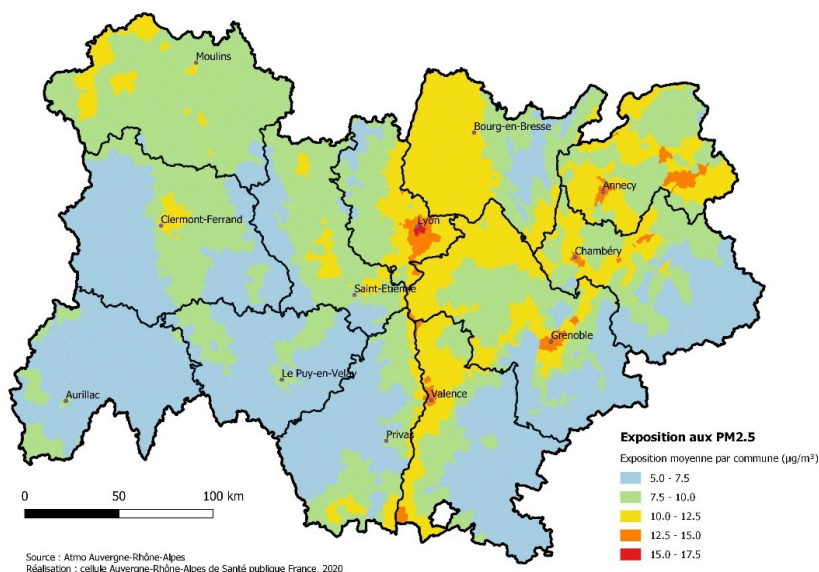
1- Arrêté préfectoral relatif à l'utilisation des installations individuelles de chauffage au bois de type « foyer ouvert » sur le territoire de la Métropole de Lyon

Mi-2022, l'estimation du nombre de foyers ouverts restants sur le territoire de la Métropole de Lyon serait d'un peu plus de 5000, sachant que le chauffage au bois représente environ la moitié des émissions totales en poussières et en COV.

Au regard du mauvais rendement des appareils à foyer ouvert (10%), de leurs émissions dans l'air et des conséquences pour la santé, le plan de protection de l'atmosphère adopté par arrêté interpréfectoral en cours de signature propose que l'utilisation des foyers ouverts soit interdite (action RT1.2).

Cette interdiction prendra effet au 1^{er} avril 2023 et couvrira le territoire de la Métropole de Lyon qui s'y est déclarée favorable, cette dernière proposant déjà depuis plusieurs années une aide financière à la conversion des appareils de chauffage au bois non performants compte tenu de l'enjeu de santé publique et du gain en rendement énergétique réalisé pour chaque foyer.

Une extension du champ d'application géographique de cette interdiction à d'autres territoires couverts par le PPA3 sera examinée ultérieurement, en lien avec les collectivités concernées.



Les particules fines (10 et 2,5 µm) représentent un enjeu de santé publique fort. L'OMS a renforcé en 2021 leur seuil d'exposition maximal. Il correspond à 15µg/m³ pour les PM₁₀ et 5µg/m³ pour les PM_{2,5}. Ce niveau n'est atteint nulle part dans le territoire du PPA3 à ce stade (voir ci-contre la carte de l'exposition annuelle moyenne de la population aux PM_{2,5} en Auvergne Rhône-Alpes sur la période 2016-2018) – source : Santé Publique France :<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/documents/enquetes-etudes/evaluation-quantitative-d-impact-sur-la-sante-eqis-de-la-pollution-de-l-air-ambient-en-region-auvergne-rhone-alpes-2016-2018>

sante/air/documents/enquetes-etudes/evaluation-quantitative-d-impact-sur-la-sante-eqis-de-la-pollution-de-l-air-ambient-en-region-auvergne-rhone-alpes-2016-2018

2- Arrêté préfectoral relatif à l'installation des appareils de chauffage au bois de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise

L'arrêté préfectoral interdisant l'installation des appareils de chauffage au bois de moindre performance énergétique et contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques sur l'ensemble du territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise vise à diminuer cette exposition, le chauffage au bois étant la principale source de PM. Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 et s'appliquera à l'ensemble du territoire des départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère couvert par le PPA de l'agglomération lyonnaise. En pratique, il y aura un arrêté préfectoral par département, avec des dispositions identiques.

L'arrêté préfectoral interdisant l'installation des appareils de chauffage au bois de moindre performance énergétique prévoit également l'obligation pour le professionnel chargé de l'installation de l'appareil d'attester de la conformité de celui-ci en remettant un certificat de conformité avec les critères de l'arrêté. Ce certificat permettra la réalisation de contrôles a posteriori et sera intégré au dossier de diagnostic technique en cas de vente du bien immobilier.

En cas de non-conformité, le professionnel devra informer l'utilisateur des possibilités existantes de renouvellement des appareils et des aides locales et nationales mobilisables.

Un enjeu conjoint d'économie d'énergie

Au-delà des enjeux de pollution de l'air, le remplacement accéléré de ces installations à très faible rendement répond largement à un enjeu d'efficacité énergétique et d'économies budgétaires dans un contexte d'augmentation du prix des énergies. En effet, un remplacement par un appareil (chaudière ou poêle) récent et conforme au Label Flamme Verte permet de réduire de 50 à 70 % la quantité de bois utilisé, tout en chauffant à la même température (source : Atmo Auvergne Rhône-Alpes).



Ce remplacement des installations anciennes permet, de plus, un gain en confort et en sécurité grâce à la meilleure diffusion de la chaleur permise par les appareils de chauffage modernes et à une meilleure maîtrise du feu. Le gain sur la qualité de l'air concerne en outre également l'air intérieur du logement. Ces performances peuvent même être encore améliorées en réalisant concomitamment des travaux d'isolation du logement.

Plus d'informations sont disponibles auprès des conseillers énergie de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône, de l'ALEC de l'Ain ou de l'AGEDEN (Association de gestion durable de l'énergie) de l'Isère et sur <https://france-renov.gouv.fr/>.

Des aides variées pour aider à la transition énergétique

- Au niveau local, la Métropole de Lyon propose depuis 2018 une [prime Air Bois](#) qu'elle cofinance avec l'État (ADEME) et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette aide financière est destinée au **remplacement des cheminées à foyer ouvert ou vieux poêles à bois** datant d'avant 2002 par des appareils labellisés "flamme verte" plus performants et moins polluants. Son montant s'élève à **1 000 €** et peut être porté à **3 000 €** pour les ménages aux revenus modestes. Avec le même objectif, la communauté de communes Miribel et Plateau a également mis en place un [fonds Air Bois](#) d'un montant de 1000€ auquel peut s'ajouter une bonification de 1000€ supplémentaires sous conditions de revenus. Vienne Condrieu Agglomération a également lancé une [prime Air Bois](#) d'un montant de 700€ à laquelle s'ajoute 800€ sous conditions de revenus. La communauté de communes du Pays de l'Ozon propose un [fonds air-bois](#) de 1000€ pouvant aller jusqu'à 1500€ sous conditions de revenus.
- Des aides sont également mises en place par l'État pour inciter à la transition énergétique des ménages : **MaPrimeRénov'** est une aide à la rénovation énergétique proposée par [FranceRénov'](#), calculée en

fonction des revenus des propriétaires du logement concerné et du gain écologique des travaux. Elle peut notamment permettre de financer le remplacement d'une cheminée à foyer ouvert par un poêle à bois ou granulés. France Rénov' est un service public qui permet à tous les ménages de disposer de conseils neutres, indépendants et gratuits pour leurs travaux de rénovation.

- Ma PrimeRénov' est par ailleurs cumulable avec les Certificats d'Économie d'Énergie ([CEE](#)), [l'écoprêt à taux zéro](#) ou les [aides d'Action logement](#).
- Ces travaux de rénovation énergétique bénéficient par ailleurs d'un taux de TVA à 5,5 %.

Comment participer ?

Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation du public, du lundi 7 novembre 2022 à 8h au lundi 28 novembre à 16h :

– par voie électronique via le lien : <https://bit.ly/3WxWzBY>, en précisant le ou les arrêtés sur lesquels portent les observations ;

– par voie postale à l'adresse suivante : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes – Unité Départementale du Rhône – SSDAS, 63 avenue Roger Salengro, 69 100 VILLEURBANNE.

Seules les observations et propositions reçues pendant la période de participation du public par voie électronique sont pris en compte.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- Pour les arrêtés concernant le département du Rhône, cette demande est présentée à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 245, rue Garibaldi 69 422 LYON Cedex 03.

- Pour l'arrêté concernant le département de l'Ain, les demandes de consultation sur support papier pourront être présentées à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées - 45 Avenue Alsace-Lorraine Quartier Bourg Centre - CS 80400 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

- Pour l'arrêté concernant le département de l'Isère, les demandes de consultation sur support papier pourront être présentées à la DREAL - Unité départementale de l'Isère – 17 boulevard Joseph Vallier - 38030 GRENOBLE CEDEX 02

Et après cette consultation ?

A l'issue de cette consultation électronique, une synthèse des observations recueillies sur ces projets d'arrêtés sera publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes. Les projet d'arrêtés seront ensuite soumis à l'avis des conseils départementaux concernés de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Éventuellement modifiés pour prendre en compte les observations émises, les arrêtés seront ensuite mis à la signature du préfet du Rhône, de l'Ain ou de l'Isère. Les arrêtés signés seront alors publiés au recueil des actes administratifs du département concerné et cette publication sera signalée par des avis publiés dans la presse locale.